



2021/13

### Département de l'Essonne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMUNE DE VILLABE Séance du 6 JUILLET 2021

Date de la convocation : 24 juin 2021

Membres du Conseil D'Administration: 17

En exercice: 17

Qui ont pris part à la délibération : 16

Objet de la Délibération n°13/2021 : MANDAT POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UDCCAS DE L'ESSONNE

L'an deux mille vingt et un, le six juillet, à dix-neuf heures et trente cinq minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle LA VILLA, sous la présidence de Madame Pascale HUVIER, Vice-Présidente du CCAS de VILLABE.

## PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Madame Pascale HUVIER, Madame DOS SANTOS Margot, Madame Nadia LIYAOUI, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Alias DUBOIS, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Valentin SALLES, Madame Françoise VANDERHAUWAERT, Madame BAROUX Annie.

### **EXCUSES:**

Monsieur Karl DIRAT

## **AYANT DONNÉ PROCURATION:**

Madame Claude NEGRE à Madame JAWORSKI.

## ABSENTS NON REPRESENTES:

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Président du C.C.A.S,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.123-20,

VU les statuts de l'Union Départementale des CCAS 91,

# CONSIDERANT que l'UDCCAS 91 a pour but :

- de regrouper les centres communaux et intercommunaux-et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département de l'Essonne, lesquels sont par ailleurs membres de l'UNCCAS; d'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental par tous moyens appropriés les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé;
- de promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale;
- de coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement,
   la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci;
- de proposer toute action, activité ou prestation de mutualisation entre les CCAS membres soit en son sein soit par tout moyen ou structure prévu par la loi,

**CONSIDERANT** que le renouvellement des instances de l'UDCCAS 91 devrait avoir lieu lors de la prochaine assemblée générale, en décembre 2021,

**CONSIDERANT** que lors de cette assemblée générale, les 23 membres du Conseil d'Administration de l'UDCCAS 91 seront désignés,

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration de l'UDCCAS 91 choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un(e) Président(e), un (e) ou plusieurs Vice-Présidents(es) un (e) Secrétaire (et éventuellement un (e) secrétaire adjoint(e)), un(e) Trésorier(e) (et éventuellement un (e) Trésorier adjoint(e),



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE**, au sein du CA de l'UDCCAS, Madame Pascale HUVIER, en tant que membre représente du CCAS de Villabé,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT et DELIBERE en séance le 6 juillet 2021, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**ABSTENTION: 01** 

Dont 00 par procuration

POUR: 15

Dont 01 par procuration

CONTRE: 00

Dont 00 par procuration

Pascale HUVIER
Vice-Présidente du CCAS
6 ème Adjointe au Maire
En charge des affaires sociales

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.